



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 décembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2763**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Plan de cession - Habitat - Déclassement du domaine public métropolitain et cession, à titre onéreux, d'une parcelle située 10-12 place des Maisons neuves et 9-11 place des Maisons neuves et cession, à titre onéreux, des parties des parcelles situées 14-16 place des Maisons Neuves et 13 route de Genas, à l'organisme de logement social Rhône-Saône habitat (RSH)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 décembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 19 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Le Faou (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Vessiller, MM. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Peillon), Chabrier (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : Mme Frih.

**Commission permanente du 18 décembre 2018****Décision n° CP-2018-2763**

|           |   |
|-----------|---|
| objet :   | <b>Plan de cession - Habitat - Déclassement du domaine public métropolitain et cession, à titre onéreux, d'une parcelle située 10-12 place des Maisons neuves et 9-11 place des Maisons neuves et cession, à titre onéreux, des parties des parcelles situées 14-16 place des Maisons Neuves et 13 route de Genas, à l'organisme de logement social Rhône-Saône habitat (RSH)</b> |
| service : | Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage   |

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 4 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

**I - Contexte**

Par actes des 12 mars 1985, 13 janvier 1986, 25 novembre 2002 et 16 février 2004, la Communauté urbaine de Lyon a acquis, respectivement, les biens immobiliers ci-dessous désignés, en vue de l'élargissement de la route de Genas :

- des lots de copropriété, appartenant à monsieur Payan, situés dans l'immeuble situés 14-16 place des Maisons neuves à Villeurbanne, formant l'intégralité de l'immeuble, ainsi que les parcelles de terrain cadastrées CM 229 et CM 230, sur lesquelles est édifié ce bien,
- un tènement immobilier, appartenant aux consorts Guillermin, situé 10 et 12 place des Maisons neuves à Villeurbanne et 9-11 route de Genas à Villeurbanne, ainsi que la parcelle de terrain cadastrée CM 232, sur laquelle est édifiée ce bien,
- une parcelle de terrain nu, située 13 route de Genas, d'une superficie de 113 m<sup>2</sup>, cadastrée CM 231, appartenant à la Commune de Villeurbanne.

**II - Désignation des biens cédés**

Depuis lors, les constructions édifiées sur ces parcelles ont été démolies, en outre, une partie des parcelles cadastrées CM 230 et CM 231 est à usage de parking et est destinée à le demeurer.

Par ailleurs, ces parcelles ont fait l'objet de division et sont cadastrées :

| Ancien cadastre | Superficie (en m <sup>2</sup> ) | Nouveau cadastre | Superficie (en m <sup>2</sup> ) |
|-----------------|---------------------------------|------------------|---------------------------------|
| CM 229          | 390                             | CM 376           | 258                             |
|                 |                                 | CM 377           | 132                             |
| CM 230          | 669                             | CM 378           | 503                             |
|                 |                                 | CM 379           | 126                             |
|                 |                                 | CM 380           | 40                              |
| CM 231          | 113                             | CM 381           | 63                              |
|                 |                                 | CM 382           | 49                              |
|                 |                                 | CM 383           | 1                               |

| Ancien cadastre | Superficie (en m <sup>2</sup> ) | Nouveau cadastre | Superficie (en m <sup>2</sup> ) |
|-----------------|---------------------------------|------------------|---------------------------------|
| CM 232          | 528                             | CM 384           | 5                               |
|                 |                                 | CM 385           | 1                               |
|                 |                                 | CM 386           | 521                             |

RSH se propose d'acquérir une partie des biens ci-dessus désignés, à savoir :

- 2 parcelles de terrain de 7 m<sup>2</sup> cadastrées CM 384 et CM 385, à déclasser du domaine public,
- 3 parcelles de terrain de 258 m<sup>2</sup>, 503 m<sup>2</sup> et 63 m<sup>2</sup> cadastrées, respectivement, CM 376, CM 378, CM 381.

### III - Déclassement

Les parcelles cadastrées CM 384 et CM 385 situées 10-12 place des Maisons neuves et 9-11 route de Genas à Villeurbanne et appartenant au domaine public de voirie métropolitain, doivent être déclassées avant leur cession à Rhône Saône habitat.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise appartenant à ENEDIS, Eau du Grand Lyon, Gaz réseau distribution France (GRDF), Grand Lyon réseaux exploitant, mairie de Villeurbanne, COLT technology services, Numericable, SFR. Leur dévoiement éventuel est à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

### IV - Le projet

Il est ici précisé que l'acquisition par ledit organisme de ces biens s'inscrit dans le cadre d'un remembrement foncier. Ce dernier permettra la réalisation d'un programme de construction neuve, comprenant 41 logements dont 31 en accession abordable, 10 logements sociaux financés en mode prêt locatif à usage social (PLUS) et en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), ainsi que 2 commerces.

Sur les parcelles cédées par la Métropole, seront développés les logements en accession abordables dont un tiers des logements produits en accession abordables sécurisées, en prêt social locatif accession (PSLA).

Aux termes du compromis, la Métropole céderait à RSH les parcelles ci-dessus désignées, pour un montant de 533 750 €;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 août 2018, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain des parcelles cadastrées CM 384 et CM 385 situées 10-12 place des Maisons neuves et 9-11 route de Genas à Villeurbanne.

**2° - Approuve** la cession, à titre onéreux, à RSH d'une emprise d'une surface totale de 831 m<sup>2</sup>, pour un montant de 533 750 €, de parcelles de terrain cadastrées CM 384, CM 385 et CM 376, CM 378, CM 381, situées 10-16 place des Maisons neuves et 9-13 route de Genas à Villeurbanne, dans le cadre de l'optimisation de la gestion du patrimoine de la Métropole, ainsi que dans la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur les autorisations de programme globales P07 - Réserves foncières et outils d'action foncière et P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisées le 22 janvier 2018, pour un montant de 31 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4498, le 23 septembre 2002, pour un montant de 3 913 776,26 € en dépenses et 465 317,20 € en recettes sur l'opération n° 0P09O0298 le 22 janvier 2018, pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4367.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 533 750 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonctions 515 et 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 110 002,12 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2112 et 2118 - fonction 01, pour des écritures d'ordre au chapitre 040 et 042 sur les opérations n° 0P07O2752 et n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2018.**